



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2020-04

Date d'émission

04-11-2020

OBJET Leasing vélo

Chargé de dossier SSGPI Tél. 02 554 43 16

Ces derniers temps, le SSGPI a été fréquemment interrogé sur la possibilité d'introduction d'un système de leasing de vélo dans les zones de police locale et quelles en seraient les modalités.

Nous avons compilé ci-dessous les questions les plus fréquemment posées sous la forme d'une FAQ.

1) Est-il possible d'introduire un système de leasing vélo dans une zone de police? Si oui, de quelle façon?

Une zone de police locale peut mettre à disposition de son personnel un vélo d'entreprise qu'elle a pris en leasing ou pas pour les déplacements de service et les trajets domicile-lieu de travail.

Il n'est toutefois **pas** autorisé de mettre sur pied un système de leasing dans lequel la zone de police locale intervient **totalemment ou partiellement** dans le coût mensuel du leasing que le membre du personnel¹ doit payer.

Exemple: le coût mensuel du leasing, à payer par le membre du personnel, s'élève à € 50. La zone de police veut prendre mensuellement € 20 de ce coût à sa charge. Le montant mensuel restant (€ 30) est payé par le membre du personnel. Un tel montage n'est pas autorisé.

Une telle intervention de la zone de police locale n'est pas compatible avec le statut unique du personnel des services de police : seule la zone de police concernée pourrait octroyer cet avantage, qui n'est pas prévu dans le statut de la police, à son personnel; par conséquent, tous les membres du personnel au sein de la police intégrée ne pourraient pas bénéficier de cet avantage.

On peut ainsi affirmer que les scénarios suivants sont possibles:

- La zone de police locale achète des vélos ou prend des vélos en leasing et les met à disposition de ses membres du personnel. Les membres du personnel peuvent utiliser ces vélos pour des déplacements de service et/ou pour les trajets domicile-lieu de travail. A la fin du contrat de leasing, la zone de police locale peut décider de reprendre ou pas définitivement les vélos.
- Le membre du personnel prend en leasing un vélo via la zone de police locale à laquelle le membre du personnel paie la totalité du coût du leasing. A la fin du contrat de leasing, le membre du personnel peut décider de reprendre définitivement le vélo ou pas.

2) Le montant du leasing vélo peut-il être retenu sur le traitement mensuel brut du membre du personnel?

Une retenue du montant du leasing sur le traitement mensuel brut dans le cadre d'un leasing vélo n'est **pas** possible au sein des services de police.

A la police intégrée, les échelles de traitement sont fixées par arrêté royal, après des négociations sectorielles. Pour les zones de police locale et leurs membres du personnel, il n'y a pas de champ de négociation à propos de ces échelles salariales. Par conséquent, on ne peut pas s'écarter de ces échelles salariales.

¹ Dans ce cas, c'est donc le membre du personnel lui-même qui prend le vélo en leasing et pas la zone de police.

Concrètement, cela signifie qu'à la police intégrée, seule une retenue sur le **traitement mensuel net** (donc après les retenues obligatoires sur le traitement brut telles que le précompte professionnel et les cotisations sociales) est possible pour le leasing d'un vélo. Pour une telle retenue, le membre du personnel concerné doit donner son consentement explicite par écrit.

3) Y a-t-il une possibilité de retenir le montant du leasing vélo sur le traitement mensuel net du membre du personnel via le moteur salarial?

Non, actuellement, en raison d'un manque de moyens et de personnel, le SSGPI ne peut pas retenir le montant du leasing sur le traitement mensuel net des membres du personnel. La retenue de montants négatifs qui ne proviennent pas d'un calcul salarial ne fait d'ailleurs pas partie du corebusiness du SSGPI.

Les comptables spéciaux qui ont accès au moteur salarial Themis peuvent, s'ils le souhaitent, introduire eux-mêmes les retenues dans le cadre du leasing vélo.

Une autre possibilité consiste à ce que le membre du personnel concerné donne une instruction d'ordre de paiement permanent ou une domiciliation à son institution financière pour le montant du leasing pour que le coût mensuel du leasing soit versé selon le cas à la zone de police ou à la société de leasing.

4) Quelles sont les conséquences fiscales et sociales de l'octroi d'un vélo – via leasing ou pas?

L'octroi d'un vélo d'entreprise, via le système de leasing ou pas, aux membres du personnel d'une zone de police locale est un avantage dans lequel il faut tenir compte des aspects fiscaux et sociaux.

L'avantage qui découle d'une mise à disposition d'un vélo et de ses accessoires (ex. casque, gilet fluo, ...), y compris les frais d'entretien et de stationnement, qui est **réellement** utilisé pour les déplacements de service et les trajets entre le domicile et le lieu de travail, est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

Cette exonération vaut aussi bien pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail que pour d'autres déplacements (déplacements purement privés).

L'exonération s'applique donc à l'avantage complet qui découle de la mise à disposition d'un vélo pour autant que ce vélo soit réellement utilisé pour le trajet domicile-lieu de travail.

Cette exonération s'applique quel que soit le type de vélo, donc pour le vélo de ville, le mountainbike, le vélo de course, le vélo électrique normal (jusqu'à 25 km/heure), le speed pedelec (jusqu'à 45 km/heure), ...

Remarque:

Lorsque le membre du personnel utilise le vélo exclusivement pour des déplacements purement privés (et donc qu'il n'effectue pas des trajets domicile-lieu de travail avec ce vélo), le vélo constitue un avantage de toute nature soumis aux impôts et aux cotisations sociales, à évaluer selon la valeur réelle.

5) L'utilisation d'un vélo de leasing pour les déplacements domicile-lieu de travail donne-t-elle lieu à l'octroi d'une indemnité bicyclette?

Les trajets domicile-lieu de travail que le membre du personnel effectue avec un vélo mis gratuitement à disposition ou pris en leasing par l'employeur ne donnent droit au paiement d'une indemnité bicyclette que lorsque les conditions d'octroi de l'indemnité bicyclette sont remplies.

-----XXXXX-----